

# AVIS PUBLIC

## Saint-Jacques- le-Mineur

### DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES 2017

AVIS EST DONNÉ aux contribuables de la commune de Saint-Jacques-le-Mineur par le conseil municipal, en vertu de l'article 1007 du Code municipal, que le rôle de perception des taxes foncières et la taxe d'entretien des voiries pour l'exercice 2017, a été complété et déposé au Bureau de la mairie le 7 février 2017, sera présenté à l'essai des comptes de taxes dans le délai imparti.

QUE toute personne dont le nom y apparaît est tenue de payer les dites taxes, arriérés ou autres devises dans les délais prévus à cette fin.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 7 février 2017

*Jean-Pierre Cayer, d.g./m.é.*  
Jean-Pierre Cayer, d.g./m.é.

\*\*\*\*\*

certificat de perception

Du, municipal, Jean-Pierre Cayer, directeur administratif adjoint de la municipalité, certifie avoir son document d'affaires non-publiés (avis public) et déposer en affichage une copie à l'essai des comptes déposé par le code municipal entre 2000 et 2008 le 7 février 2017.

*J.P. Cayer*